



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

17 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Valentine MASSOLIN

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

007/ OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL, AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, notamment l'article 1984,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (avant-dernier alinéa),

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°24 du conseil municipal du 9 décembre 2019 relative au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77), qui prend fin au 31 décembre 2024,

VU le courrier reçu en Mairie le 27 octobre 2023, par lequel le C.D.G.77 propose à la collectivité, dans le cadre de son appel d'offres qui se déroulera au cours du 1er semestre 2024 en vue d'obtenir un nouveau Contrat-groupe d'un marché d'assurance statutaire collective pour 6 ans, de lui confier le soin d'agir pour son compte, par délibération à lui faire parvenir avant le 15 février 2024,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, après délibération de leur organe délibérant mentionnant les conditions du contrat et l'étendue des garanties, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du C.D.G.77 prenant fin le 31 décembre 2024, une procédure de mise en concurrence doit être effectuée courant 2024, afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'outre cette représentation de la Commune pour la passation d'un marché d'assurance statutaire collective, ce Centre propose également un accompagnement à l'exécution du marché,

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé de conclure à titre gratuit un contrat de mandat avec le C.D.G.77, afin de souscrire des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées, selon le principe de la mutualisation,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du personnel du 16 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 24 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77) afin de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

FIXE les caractéristiques de ces conventions suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation,
- ✓ Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ;

CHARGE le C.D.G.77 d'assister la Commune dans les actes d'exécution du marché d'assurance une fois celui-ci souscrit ;

APPROUVE le contrat de mandat afférent, avec le C.D.G.77 ;

PRÉCISE que si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, elle pourra ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-groupe ;

PRÉCISE que le mandat prend fin à la notification du marché d'assurance, et en cas de choix de représentation à l'exécution, une convention sera conclue ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 02/10/2024
publié ou notifié le 06/08/2024
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

